LES DÉMARCHES

1 Se renseigner sur les règles applicables au terrain en consultant le document d'urbanisme de la commune(1), soit :

- Sur le Géoportail de l'urbanisme www.geoportail-urbanisme.gouv.fr ;
- Sur la cartographie de Terres De Lorraine Urbanisme (TDLU) carte : « consulter le cadastre » https://cartographie.terresdelorraine.org/portail ;
- Auprès de la commune(1).

2 Compléter le formulaire CERFA, soit :

- Directement sur le Guichet Unique, en vous créant un compte « Particulier » https://terresdelorraineurbanisme.geosphere.fr/guichet-unique ;
- En téléchargeant le formulaire sur le site www.service-public.fr (rubrique : Fiches pratiques par thème, Logement, Urbanisme, Autorisations d'urbanisme) ;
- En retirant un formulaire papier en commune(1).

3 Déposer le dossier complet, soit :

- Sur le Guichet Unique, précité ;
- En main propre aux horaires d'ouverture de la commune(1) ;
- Par courrier LRAR à l'adresse de la commune(1).

4 Instruction du dossier

La commune(1) va vérifier la complétude du dossier et la conformité du projet au regard du document d'urbanisme applicable.

5 Affichage sur le terrain

L'autorisation devra être affichée (visible depuis le domaine public) pendant deux mois consécutifs minimum et durant toute la durée des travaux.

(1) : commune sur laquelle se situe le terrain d'assiette des travaux

OBLIGATION DE RECOURS À UN ARCHITECTE

Pour les **permis de construire** et dans les cas suivants :

- Demande déposée par une personne morale (société, association, administration, …) ;
- Construction pour autrui (exemple : vente) ;
- Construction nouvelle, extension ou modification d'une construction, si la surface de plancher(3) totale est supérieure à 150 m².

CONDITIONS POUR CONSTRUIRE UNE EXTENSION ENTRE 20M² ET 40M² AVEC UNE DP

Conditions cumulatives :

- Le projet porte sur une extension d'une construction existante ;
- L'extension est située en zone U dite « Urbaine » d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- L'extension porte sur une construction existante :
 - > Soit qui ne conduit pas l'ensemble des surfaces de la construction à dépasser 150m² de surface de plancher (3) ;
 - > Soit lorsque la construction initiale est déjà supérieure à 150 m² de surface de plancher (3).

(3) : somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment (déductions faites des surfaces des vides et des trémies et des aires de stationnement).

Création • CCMM • novembre 2026 • papier recyclé • crédit image : P. Toussaint

CONTACT TDLU

Mail service : accueil@tdlu.fr
Standard : 03 54 95 65 95

L'accueil téléphonique est ouvert les mardis et vendredis matin de 8h30 à 12h30, les lundis, mercredis et jeudis après-midi de 13h30 à 17h.
Des permanences sont proposées sur rendez-vous à Colombey-les-Belles, Neuves-Maisons et Tantonville.

Attention, les informations de ce document ont été adaptées aux enjeux du territoire de Terres de Lorraine Urbanisme Instruction (TDLUi) et sont données à titre indicatif, elles ne peuvent en aucun cas se substituer à l'application stricte du code de l'urbanisme.

Vous trouverez également des renseignements utiles sur le site internet www.service-public.fr (rubrique : Fiches pratiques par thème / Logement / Urbanisme / Autorisations d'urbanisme).

PETIT GUIDE DE L'URBANISME

Pour les constructions et les travaux portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes



Quelles autorisations, pour quels travaux ?

Déposer sa demande en ligne

QUELLES AUTORISATIONS, POUR QUELS TRAVAUX ?

Ces informations sont données à titre indicatif, elles ne peuvent en aucun cas se substituer à l'application stricte du code de l'urbanisme
Aussi, avant tout travaux, il est conseillé de se rapprocher de la commune(1) ou du centre instructeur pour en vérifier le cadre légal.

Serre :
Hauteur ≤ 1,80 m au-dessus du sol : dispensé ou DP(2)
Hauteur > 1,80 m et < 4 m et surface au sol sur une même unité foncière ≤ 2000 m² : DP
Hauteur > 4 m et / ou surface au sol sur une même unité foncière > 2000 m² : PC

Panneau photovoltaïque, fenêtre de toit, parabole, réfection de toit : DP

Construction nouvelle, abri à véhicule, garage isolé, pergola :
≤ 5 m² : dispensé ou DP(2)
> 5 m² et ≤ 20 m² : DP
> 20 m² : PC

Terrasse non couverte de plain-pied (tout type de matériaux) :
Sans surélévation, quelle que soit la surface : dispensé ou DP(2)
Surélevée ≤ 5 m² : dispensé ou DP(2)
Surélevée > 5 m² et ≤ 20 m² : DP
Surélevée > 20 m² : PC

Clôture, portail, portillon : dispensé ou DP(2)



Ravalement
Couleur identique : dispensé ou DP(2)
Changement de couleur ou installation d'un bardage : DP

Piscine (auto-portée, semi-enterrée, enterrée) :
Bassin ≤ 10 m², non couvert : dispensé ou DP(2)
Bassin > 10 m² et ≤ 100 m², non couvert : DP
Bassin ≤ 100 m², avec couverture < 1,80 m de haut : DP
Bassin ≤ 100 m², avec couverture ≥ 1,80 m de haut : PC
Bassin > 100 m², avec ou sans couverture : PC

Cabane, abri de jardin :
≤ 5m² : dispensé ou DP(2)
> 5 m² et ≤ 20 m² : DP
> 20 m² : PC

Véranda, extension de l'habitation, aménagement de combles (si création d'un nouveau plancher) :
≤ 20 m² : DP
> 20 m² : PC (entre 20 m² et 40 m² voir au dos)

Bûcher à bois contre façade :
≤ 5 m² : dispensé ou DP(2)
> 5 m² et ≤ 20 m² : DP
> 20 m² : PC

Fenêtre, porte fenêtre, porte, volet, marquise, bloc climatisation/pompe à chaleur en façade ou en toiture : Création, remplacement, mise en peinture : DP

Mur de soutènement : dispensé ou DP(2)

Attention : les travaux dispensés de demande d'urbanisme doivent néanmoins respecter les règles d'urbanisme (sauf art. R.421-5, 6 et 7 du code de l'urbanisme)

(1) Commune sur laquelle se situe le terrain d'assiette des travaux ;
(2) En « droit commun » le projet est dispensé de demande d'urbanisme, sauf s'il modifie l'aspect extérieur d'une construction ou s'il est situé dans les abords des monuments historiques ou dans un site classé où il sera soumis à DP. En dehors de ces espaces protégés précités, les clôtures et ravalements peuvent toutefois être soumises à DP par délibération.
Il conviendra de vous rapprocher de la commune pour déterminer avec plus de précisions votre situation.

DP : Déclaration préalable
PC : Permis de construire